



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE MAITRISE FONCIERE EN
VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR L'ÎLOT
CHARRUYEAU AVEC L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DES ACHARDS ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS**

Entre

La communauté de communes du Pays des Achards, représentée par son Président, Monsieur Michel PAILLUSSON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du ...,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune des Achards, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du ...,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction par arrêté ministériel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du ...,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 26 juin 2019 et afin de finaliser les acquisitions puis de réaliser la 2^{ème} phase des travaux de déconstruction, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

Article 4 – « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à 9 ans à compter de la date de signature des présentes.
Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.

Fait à La Roche-sur-Yon,
En un exemplaire numérique

La commune des Achards Le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
La communauté de communes du Pays des Achards Le Président, Michel PAILLUSSON	